



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

Séance du 17 décembre 2024

Présents : Jean-Paul MATHAY, bourgmestre
Marc SIEBENALLER et Marc KEILEN, échevins
Paul MERGEN, secrétaire communal
Excusé-s : néant

Point 1 de l'ordre du jour:
Règlement temporaire de la circulation :
Route barrée du chemin communal dit « Schalbech »

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant qu'à l'occasion de travaux forestiers effectués par l'entreprise Sarlette Holz sàrl sur la parcelle cadastrale 247/2078 il importe de réglementer la circulation sur le chemin communal dit « Schalbech » entre Buederscheid, Dahl et Nocher-Route ;

Considérant que ces travaux sont prévus de commencer le 17 décembre 2024, sous réserve des conditions météorologiques ;

Considérant qu'il y a lieu de fermer la rue visée à toute circulation routière pour pouvoir ainsi optimiser les travaux et pour des raisons de sécurité évidentes ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur les toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 modifiant le règlement grand-ducal du 26 août 1993 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non-résidents et aux mesures d'exécution de la législation sur la mise en fourrière des véhicules en matière de circulation routière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et d'une inspection générale de la Police ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu que l'effet du présent règlement de circulation excèdera 72 heures et que les mesures arrêtées doivent encore faire l'objet d'une confirmation par le conseil communal (article 5 pt. 3 de la loi modifiée du 14.02.1955) ;

arrête à l'unanimité des voix

Article 1^{er} :

Pendant la durée des travaux susvisés, circulation est interdite dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

**Chemin communal dit « Schalbech » entre Buederscheid, Dahl et Nocher-Route;
A partir du 17 décembre 2024 6.00 heures jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2 :

L'interdiction de circuler et les déviations afférentes seront signalées en conformité des prescriptions du Code de la Route.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 4 :

Le présent règlement est applicable **à partir du mardi, 17 décembre 2024 jusqu'à la fin des travaux.**

Article 5 :

Ampliation du présent règlement sera transmise pour information à la Police Grand-Ducale (Commissariat des Ardennes Wiltz), à l'Administration des Ponts et Chaussées, Service régional de Wiltz ainsi qu'au Ministère des Transports, Service RGTR.

Ainsi décidé date qu'en tête

Le Collège des bourgmestre et échevins,

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Goesdorf, le 17 décembre 2024

Le Bourgmestre,
(s.) Jean-Paul Mathay

Le Secrétaire communal,
(s.) Paul Mergen